

N° 11-630-X au catalogue
ISBN 978-0-660-25927-7

Mégatendances canadiennes

Le salaire minimum au Canada depuis 1975



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2015

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.



Le salaire minimum au Canada depuis 1975

MÉGATENDANCES CANADIENNES

Les premières réglementations sur le salaire minimum au Canada ont été introduites au début du XX^e siècle et visaient, à l'époque, à protéger les femmes et les enfants contre l'exploitation. Si certains y voient aujourd'hui un moyen d'accroître le niveau de vie des travailleurs, de réduire la pauvreté et les inégalités, d'autres au contraire, considèrent que ces réglementations tendent à éliminer des emplois à faible niveau de spécialisation, souvent destinés aux adolescents, et à accroître le chômage et la pauvreté chez les travailleurs peu qualifiés.

Au Canada, le salaire minimum est de compétence provinciale, mais il est possible de calculer le salaire minimum à l'échelle canadienne en tenant compte du taux offert dans chaque province.

Les tendances du salaire minimum reflètent celles de la rémunération horaire moyenne

Alors que depuis les années 1970 le Canada a connu des changements socioéconomiques et technologiques importants, le salaire minimum et la rémunération horaire moyenne sont essentiellement demeurés les mêmes.

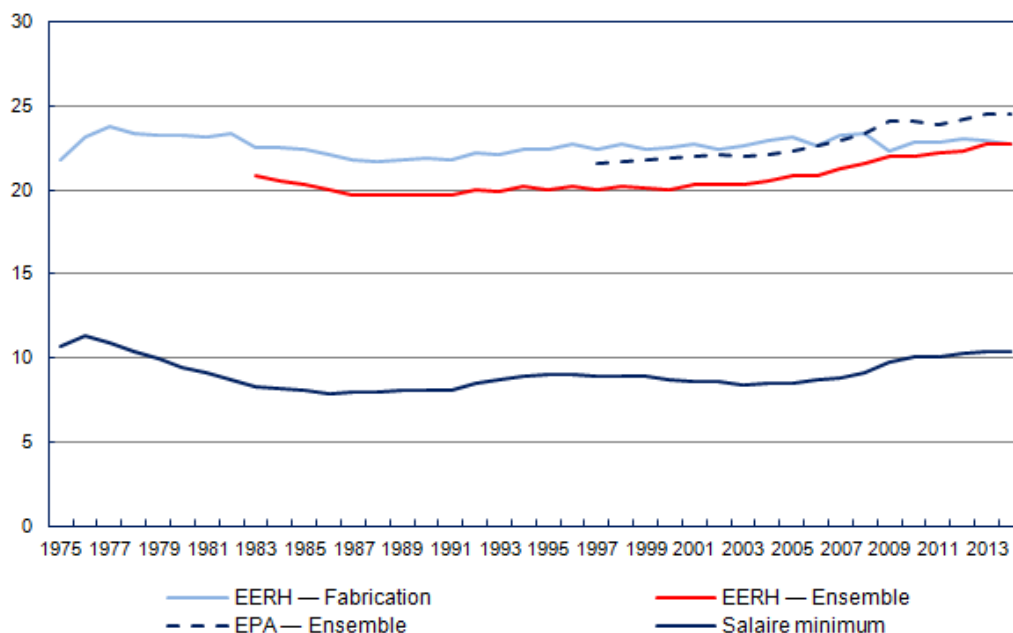
Lorsque le salaire minimum et la rémunération horaire moyenne sont ajustés pour tenir compte de l'inflation, on constate que les fluctuations du salaire minimum reflètent en bonne partie celles de la rémunération horaire moyenne des employés. En tenant compte de l'inflation, le salaire minimum a atteint un sommet en 1976 alors qu'il était d'un peu plus de 11 \$ l'heure au Canada. L'année suivante, soit en 1977, la rémunération horaire moyenne atteignait un sommet de près de 24 \$.

Même si ces indicateurs ont fluctué depuis, en 2014, si l'on tient compte de l'inflation, le salaire minimum atteignait une valeur moyenne de 10,39 \$ l'heure, alors que la rémunération horaire moyenne se situait entre 22,70 \$ et 24,51 \$, selon la source de données utilisée. Ces valeurs étaient comparables à celles observées à la fin des années 1970.

Graphique 1
Salaire minimum et rémunération horaire moyenne au Canada, 1975 à 2014

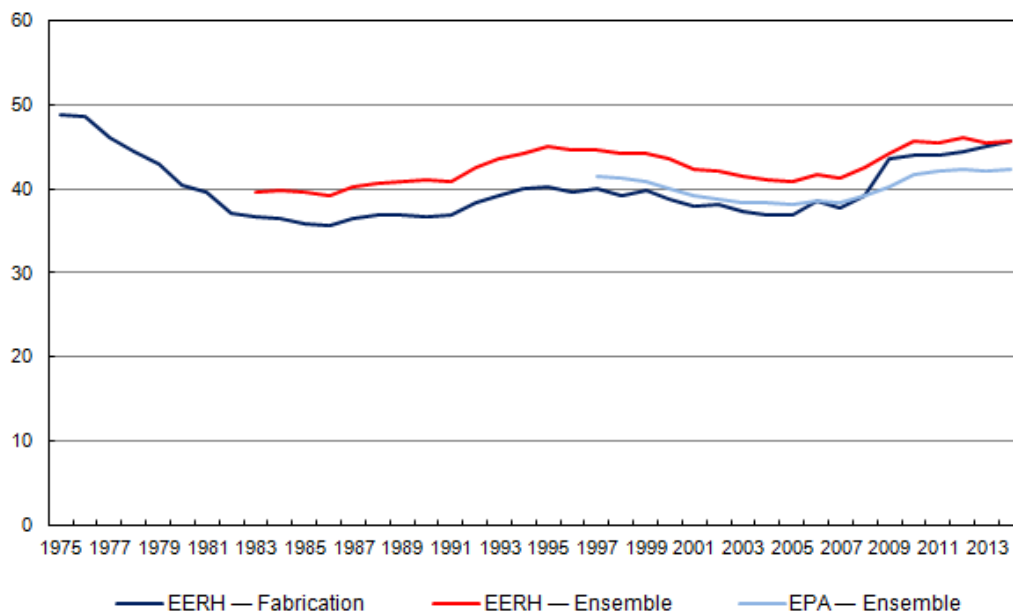
A. Rémunération horaire moyenne selon la source et le salaire minimum

dollars constants de
2014



B. Ratio entre la rémunération horaire moyenne et le salaire minimum

pourcentage



Notes : Le salaire minimum pour le Canada est la moyenne des salaires minimums des provinces, pondérée en fonction du nombre de salariés de chaque province.

La rémunération horaire moyenne et le salaire minimum sont exprimés en dollars constants de 2014, sur la base des indices des prix à la consommation de chacune des provinces.

La rémunération horaire moyenne provenant de l'EERH (pour le secteur de la fabrication et pour l'ensemble des secteurs) est celle de salariés rémunérés à l'heure, tandis que la série de l'EPA pour l'ensemble des salariés comprend ceux rémunérés à l'heure et à salaire fixe.

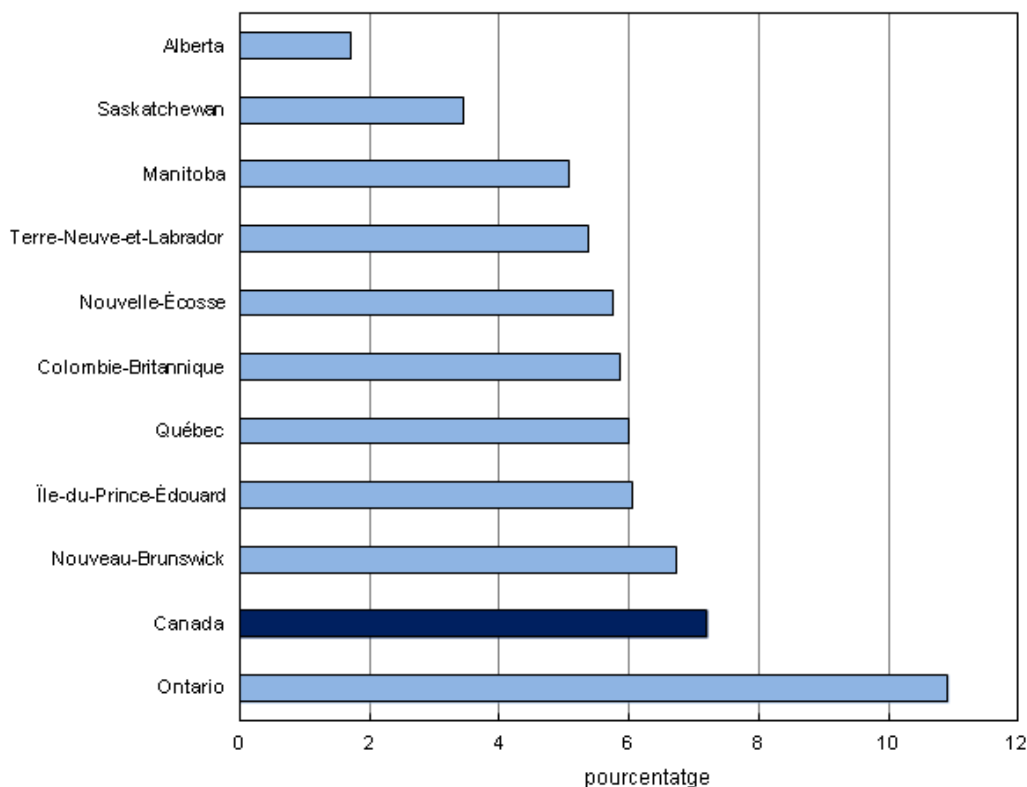
Sources : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH); Enquête sur la population active (EPA); Emploi et Développement social Canada (taux horaires minimums par année et par province).

Le salaire minimum est souvent exprimé en fonction de la rémunération horaire moyenne. Ce ratio peut varier selon la source de données utilisées, mais les tendances sont semblables. En 1975, le salaire minimum représentait près de 49 % de la rémunération horaire moyenne comparativement à une valeur entre 42 % et 46 % en 2014.

La proportion des salariés rémunérés au salaire minimum est en légère hausse

De 1997 à 2014, la part des employés rémunérés au salaire minimum est passée de 5,0 % à 7,2 %. La plus grande partie de cette hausse est survenue entre 2003 et 2010. C'est en Alberta que cette proportion était la plus faible à 1,7 % et la Saskatchewan suivait avec une proportion de 3,5 %. L'Ontario affichait la plus forte proportion, soit 10,9 %.

Graphique 2
Proportion des salariés rémunérés au salaire minimum par province, 2014



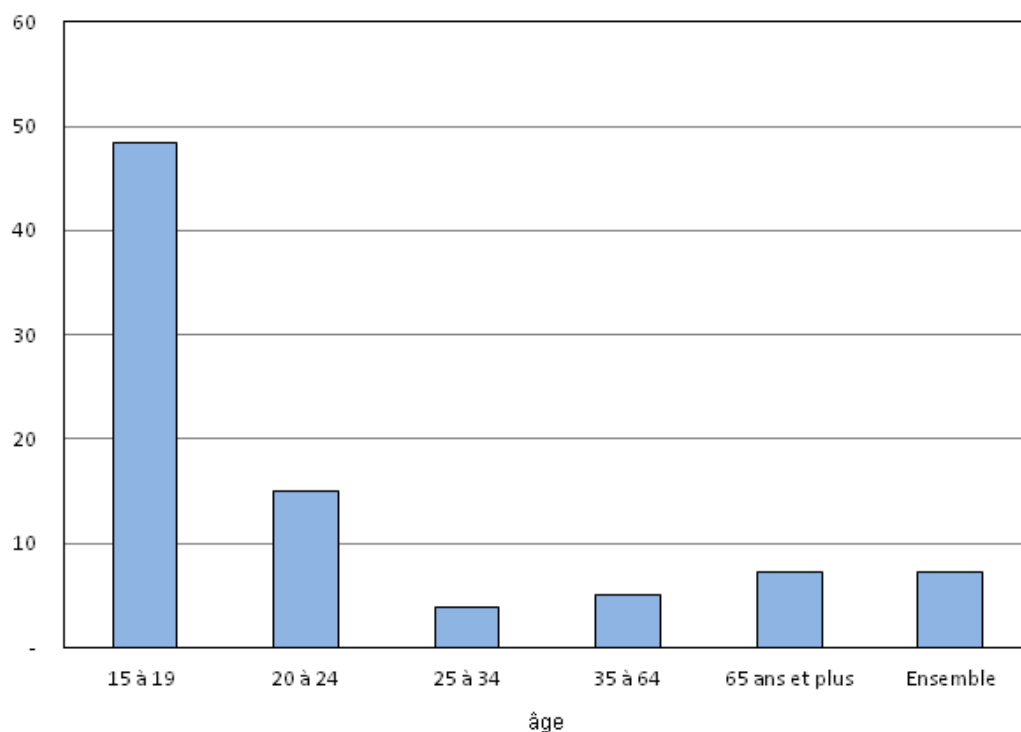
Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2014.

Lorsque le salaire minimum augmente, la proportion des employés rémunérés au salaire minimum peut s'accroître. Cela s'explique par le fait qu'une partie des employés qui avaient un salaire au-dessus du salaire minimum sont alors rémunérés au nouveau taux, et s'ajoutent ainsi à ceux qui étaient déjà rémunérés au salaire minimum.

En 2014, tout comme en 1997, les jeunes, les femmes, les étudiants et les personnes ayant un faible niveau de scolarité constituaient les groupes les plus susceptibles d'être rémunérés au salaire minimum. Ainsi, en 2014, 49 % des employés âgés de 15 à 19 ans et 15 % de ceux âgés de 20 à 24 ans étaient rémunérés au salaire minimum. Chez les femmes, la fréquence atteignait 9 %, comparativement à 6 % chez les hommes. Parmi les étudiants, 29 % étaient rémunérés au salaire minimum, contre 5 % des non-étudiants; par ailleurs, 20 % des employés ayant moins d'un diplôme d'études secondaires étaient rémunérés au salaire minimum comparativement à 3 % de ceux qui détenaient un diplôme universitaire.

Graphique 3 Proportion des salariés rémunérés au salaire minimum par groupe d'âge, 2014

pourcentage



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2014.

Définitions

Salaire minimum : Le plus faible taux de rémunération horaire qu'un employeur peut légalement offrir à ses employés.

Rémunération horaire moyenne : Montant que l'on obtient en divisant la rémunération hebdomadaire d'un employé par le nombre d'heures de sa semaine normale de travail.

Références

Galarneau, D. et E. Fecteau. 2014. « Les hauts et les bas du salaire minimum (www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2014001/article/14035-fra.htm) », *Regards sur la société canadienne*, Statistique Canada, produit n° 75-006-X au catalogue.

Fortin, P. 2010. « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du compromis idéal », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1.

Personnes-ressources

Pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données de la présente publication, communiquez avec Diane Galarneau (613-854-3018) ou Sébastien Larochelle-Côté (613-951-0803), Division de la statistique du travail.